

**Délibération n° 3 de la réunion
du Conseil d'administration du 13 décembre 2018
relative à l'auto-évaluation du dossier d'accréditation
des diplômes de l'ENSCI au grade master**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 modifié relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle,

Vu le décret portant nomination de Madame Nathalie ANDRIEUX en qualité de Présidente du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de création industrielle,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de création industrielle,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L613-1 du code de l'éducation,

Vu le dossier d'évaluation pour les deux diplômes au grade master de l'ENSCI déposé en septembre 2017 à l'HCERES dans le cadre de la campagne d'évaluation 2017-2018 VAGUE D,

Vu le rapport d'évaluation des mentions grade master pour l'ENSCI publié le 18 juillet 2018 par l'HCERES,

Vu le courrier du 31 mai 2018 adressé au directeur de l'ENSCI,

Décide

Article unique :

Conformément aux textes fixant les nouvelles modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique dans le cadre de la campagne d'évaluation de la vague D 2018/2019, l'ENSCI doit élaborer un dossier d'accréditation comportant une auto-évaluation (1^{ère} partie) et un projet stratégique et de contrat pluriannuel (2^{ème} partie).

La nouvelle procédure d'accréditation prévoit la convergence des orientations des tutelles du contrat d'objectif et de performance avec l'évaluation des diplômes. Le dossier d'accréditation a pour objectif de vérifier la qualité de l'offre de formation de l'établissement et sa cohérence sur le plan territorial et national, la capacité de l'établissement à mettre en œuvre cette offre sur les plans pédagogique, organisationnel et financier et les modalités de déploiement de celle-ci.

L'auto-évaluation des deux diplômes de l'ENSCI valant grade master (diplôme de « créateur industriel » et diplôme de « designer textile ») a été soumise en septembre 2017 et jugée satisfaisante dans le rapport d'évaluation des mentions grade master pour l'ENSCI publié le 18 juillet 2018 par l'HCERES.

Le Conseil d'administration approuve l'auto-évaluation des deux diplômes de l'ENSCI valant grade master (diplôme de « créateur industriel » et diplôme de « designer textile ») pour l'instruction de la demande d'accréditation (1^{ère} partie du dossier d'accréditation) de la campagne 2018/2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Antoine BOILEVIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Antoine Boilevin', with a horizontal line underneath the name.